



POLITIQUE

CSL.4

DOMAINE : CONSEIL

En vigueur le : **9 septembre 1998**

Révisée le : **30 avril 2003**

POSTES DÉCLARÉS VACANTS

ÉNONCÉ

Le Conseil déclare les postes vacants conformément à la *Loi sur les élections municipales* et à la *Loi sur l'éducation* et prend les mesures nécessaires et raisonnables pour combler ces postes tel que décrit dans la Ligne de conduite qui suit (CSL.4.1).